MAIRIE

DE

BESSINES-SUR-GARTEMPE

87250

ARRÊTÉ

Réglementant la circulation
Rue du 19 mars 1962, Rue Jean Giraudoux,
Av du 8 mai 1945 et hameau de Chassagnat

La Maire de BESSINES-SUR-GARTEMPE,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu le décret N°54-724 du 10 Juillet 1954 modifié portant réglementation générale sur la police de la circulation routière
Vu la demande reçue en date du 22 juin 2023 de la société SPIE CityNetworks – 300 rue Léon Joulin – 31023 TOULOUSE concernant les travaux de tirage et raccordements de la fibre optique dans les chambres existantes dans les secteurs : Rue du 19 mars 1962, Rue Jean Giraudoux, avenue du 8 mai 1945 et le hameau de Chassagnat à BESSINES-SUR-GARTEMPE,
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux,

ARRETE

ARTICLE I : A l'occasion des travaux de tirage et raccordements de la fibre optique dans les chambres existantes dans les secteurs : Rue du 19 mars 1962, Rue Jean Giraudoux, avenue du 8 mai 1945 et le hameau de Chassagnat à BESSINES-SUR-GARTEMPE, la circulation sera alternée manuellement ou par feux tricolores sur les voies concernées à compter du 17 juillet 2023 et jusqu'à la fin des travaux. Le stationnement et le dépassement seront interdits durant la durée des travaux.

ARTICLE II : La signalisation et la protection du chantier seront assurées par la société SPIE CityNetworks conformément à la réglementation en vigueur.
La société SPIE CityNetworks devra se rapprocher du responsable des services techniques de la commune avant de débuter son intervention 06.08.68.34.04.
Cet arrêté ne dispense pas des demandes d'autorisations d'urbanisme qui peuvent être nécessaires.

Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :
M. le Commandant de Brigade de Gendarmerie
M. le Chef de du Centre de secours de BESSINES
La société SPIE CityNetworks

Fait et arrêté à Bessines, le 27 juin 2023

La Maire,

Andréa BROUILLE